

Les journalistes ne sont pas des fournisseurs !



“On ne peut plus le solliciter, il est trop cher, on n’a plus les moyens !

- Pourquoi, il est rémunéré comment ? demande le syndicaliste SNJ qui tique.

- Euh... à la pige... enfin... en contrat, répond la cadre embarrassée.

- Mais à la pige, on ne fait pas son tarif, pointe le syndicaliste suspicieux.

- (...) (...) ou sur facture !”

Le SNJ soupçonnait depuis longtemps une pratique illégale pour la rémunération de certains correspondants (étrangers ou Français à l'étranger) exerçant dans les pays voisins de plusieurs stations ultramarines. Voici donc l'aveu lors d'une récente conférence de rédaction à La Réunion.

Deux premières questions nous viennent : est-ce un “privilège” réservé à quelques stations du bout du monde, donc une discrimination ?

Dans une autre station, on se dédouane en nous répondant que *“non, ça existe ailleurs”*. En est-il alors également ainsi de tous les correspondants, de France 2 et de France 3 ?

Nos doutes nous avaient déjà conduits à mener une petite enquête. Résultats édifiants.

Accrochez-vous : Ces correspondants sont inscrits dans les listes de “fournisseurs” de France Télévisions. Ils doivent proposer des devis et recevoir des bons de commande.

C'est contraire à la loi*. L'entreprise en a pleinement conscience. Cela contrevient à leur statut, complique leur obtention ou leur renouvellement de carte de presse et, de surcroît, coûte cher à France Télévisions ! L'entreprise semble prête à déboursier davantage pour les payer selon cette formule.

Évidemment, ces journalistes sont forcés de se déclarer en microentreprise ou en auto-entrepreneur et n'y gagnent pas (ou guère) plus financièrement.

Tout ça pourquoi ? D'abord, sans doute, parce que ces “prestations” semblent plus dures à faire valoir comme des collaborations journalistiques en cas de recours juridique... Mais aussi, bien sûr, parce qu'avec cette méthode de prestidigitateurs de nos ressources humaines, ils n'apparaissent pas dans les Équivalents Temps Plein (ETP).

Formidable pour l'affichage auprès des autorités de tutelle, gouvernement et Parlement. On imagine le dialogue : *“Oui, oui, promis, les effectifs baissent ! On n'embauche pas de gens, on passe des commandes d'infos comme des cartouches d'imprimante. Personne n'a rien vu.”*

Si. **Le SNJ a vu.** Premier syndicat de la profession, il s'insurge contre ces pratiques illégales et exige leur fin immédiate. Si tel n'est pas le cas, nous engagerons les procédures en justice nécessaires, afin de protéger les droits de nos confrères et consœurs et d'obtenir condamnation devant les tribunaux. Que France Télévisions, société publique et première rédaction du pays, bafoue ainsi les droits élémentaires de ses journalistes est une honte.

Paris, le 19 février 2025

* article L-7112-1 du Code du travail : *Toute convention par laquelle une entreprise de presse s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un journaliste professionnel est présumée être un contrat de travail. Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération ainsi que la qualification donnée à la convention par les parties.*